

Espagne

Manuel officiel de la Croix-Rouge espagnole ¹

Le *Bulletin* a publié dans son numéro de juin 1924, les statuts de la Croix-Rouge espagnole approuvés par décret royal du 16 avril 1924. Ces statuts viennent de faire l'objet d'une publication officielle accompagnée de documents annexes d'un tel intérêt que nous croyons devoir en donner ci-dessous le sommaire.

Il serait à désirer que toutes les Croix-Rouges imitent la Croix-Rouge espagnole et publient ainsi en un recueil tous les documents officiels, lois et décrets se rapportant à leur constitution et à leurs relations avec les autorités ministérielles. Le *Bulletin* a signalé en son temps une publication de même ordre émanant de la Croix-Rouge italienne ². Sans doute existe-t-il d'autres manuels analogues. Le Comité international de la Croix-Rouge serait très heureux de les recevoir et prie instamment les Comités centraux de lui faire parvenir leurs publications de cette nature.

La question des relations des Sociétés nationales de la Croix-Rouge avec leur gouvernement est capitale, mais la documentation sur ce sujet est très difficile à réunir. Le Comité international avait en 1911 fait une enquête auprès des Comités centraux et en a publié les résultats dans son bulletin ³. Mais la dernière guerre a certainement modifié la position de certaines Croix-Rouges à cet égard.

¹ *Estatutos de la Cruz Roja Espanola*, aprobados por real decreto de 16 de Abril 1924 ; Reglamentos de relaciones con las autoridades de Guerra y Marina en tiempo de guerra ; Convenios de Ginebra y de la Haya, y numerosos interesantes apendices. Edicion oficial de la Asamblea suprema... — Madrid, impr. Ernesto Catala, 1924. In-8, 328 p.

² Voy. *Bulletin international*, octobre 1920, p. 1172.

³ Voy. *Bulletin international* : Espagne, t. XXXIV, p. 224, t. XXXVIII, p. 143, t. XLV, p. 122. — Danemark, t. XL, p. 214. — Allemagne, t. XLII, p. 195. — Autriche, t. XLIII, p. 196. — Cuba, *id.*, p. 142. — Etats-Unis, *id.*, pp. 20, 293. — France, *id.*, p. 20. — Grèce, *id.*, p. 163. — Mexique, *id.*, p. 57. — Suisse, *id.*, p. 266. — Italie, t. XLV, p. 152. — Pays-Bas, t. XLIX, p. 286.

Espagne

En ce qui concerne la Croix-Rouge espagnole, le recueil officiel que nous signalons ici contient le règlement des rapports de la Croix-Rouge espagnole avec les autorités militaires en temps de guerre, en date du 15 janvier 1902, et celui de ses relations avec les autorités de la marine en temps de guerre et en cas de sinistres maritimes, en date du 20 janvier 1903.

Viennent ensuite le règlement du service sanitaire en campagne, approuvé par ordonnance royale du 1^{er} juillet 1896, la Convention de Genève du 22 août 1864, la Convention de la Haye du 29 juillet 1899, celles du 21 décembre 1904, du 18 octobre 1907, la Convention de Genève du 6 juillet 1906.

En appendice sont données les dispositions législatives relatives à la Croix-Rouge, place de la Croix-Rouge dans les réceptions du Palais, exemptions d'impôts, franchises postales et télégraphiques, fourniture du matériel sanitaire et de médicaments, passeports, dispositions en faveur des soldats blessés en voyage, participation à l'impôt ferroviaire, télégrammes de luxe, la loterie et la Croix-Rouge, autorisation pour les fêtes de la Croix-Rouge, médecins de la Croix-Rouge au service de santé sanitaire, brigades sanitaires provinciales, décorations, insignes des dames infirmières, médailles d'Afrique, du Maroc et de Barcelone, uniformes, bannière espagnole officielle de la Croix-Rouge, état de service des membres de la Croix-Rouge en tant que fonctionnaires publics, exclusivité de la Croix-Rouge comme auxiliaire du service de santé militaire, protection légale, campagne antimalarique, — bref du pape Léon XIII accordant l'indulgence plénière aux membres de la Croix-Rouge espagnole, 9 décembre 1893, rite et cérémonial pour la bénédiction solennelle d'un étendard ou bannière de la Croix-Rouge, formule de serment, ordre civil de bienfaisance, impôts sur les titres et décorations, dispositions applicables aux testaments faits en temps d'épidémies « in articulo mortis », aux militaires et aux marins sous les armes, intervention de la Croix-Rouge dans les exécutions de peine capitale — instructions générales sur l'emploi du capital de la

Espagne

Croix-Rouge¹, sur l'admission des membres, sur l'activité de la Croix-Rouge, sur le droit d'entrée, — indications pour la marche administrative des assemblées locales dans leurs rapports avec les sections d'assistance, de secours et de transports, la Croix-Rouge et les mascarades, actes politiques, uniformes, bannières et signes distinctifs, salut militaire, dénombrement des ambulances, assemblées générales. Cette énumération, d'ailleurs incomplète, montre l'étendue et la diversité des privilèges accordés à la Croix-Rouge espagnole en même temps que la multiplicité de ses activités.

Le volume s'achève par l'indication de la composition de l'Assemblée suprême de la Croix-Rouge espagnole et par des notices sur le Comité international de la Croix-Rouge, les Comités centraux des Croix-Rouges, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et l'Union internationale de secours aux enfants.

Des modèles de formulaires à l'usage des sections de la Croix-Rouge espagnole complètent utilement ce manuel si documenté.

Croix-Rouge de Séville.

Memoria de la Junta provincial de Sras de la Cruz Roja española, Sevilla. — Séville, impr. la Exposicion, 1924. In-8, 34 p., 18 pl.

La Croix-Rouge de Séville fut fondée par la reine Dona Victoria Eugenia.

Le premier dispensaire, inauguré le 19 décembre 1920, qui possédait un matériel chirurgical complet, fut bientôt insuffisant ; 14,791 remises de médicaments et 63 opérations chirurgicales sont une preuve de l'effort réalisé.

La guerre d'Afrique entraîna pour la Croix-Rouge de Séville la tâche de soigner les blessés dirigés sur cette ville et, en octobre 1921, un hôpital de 1,200 chambres fut installé dans le Palais

¹ Voy. *Bulletin international*, t. XXXIII, 1902, p. 29.

Espagne

d'Art antique du parc de Marie-Louise, cédé généreusement par le Comité de l'Exposition hispano-américaine.

Le roi Alphonse, la reine Dona Victoria Eugénia et Dona Maria Christina, visitèrent plusieurs fois cet hôpital. En souvenir de sa visite, la reine fit don d'une magnifique installation de rayons X.

Nouvelle clinique-dispensaire Victoria Eugenia. — Inaugurée le 11 novembre 1921, cette clinique contient 28 chambres. Jusqu'à ce jour, 23,980 personnes y reçurent des soins et il y a été fait 184 opérations chirurgicales.

Des comités locaux se sont formés à *Carmona, Utrera, Lora del Rio* et d'autres sont en formation.

Vêtements pour les pauvres. — Une section de dames et demoiselles sociétaires se réunit mensuellement à la clinique, sous la présidence des infantes Dona Luisa et Dona Isabelle, pour confectionner des vêtements, qui sont distribués aux malades pauvres accueillis au dispensaire.

Visite aux pauvres à domicile. — Les malades pauvres qui ne peuvent se rendre au dispensaire sont visités par les dames-sociétaires qui leur donnent le secours matériel et moral nécessaire, leur enseignant aussi les moyens prophylactiques utiles pour éviter les maladies contagieuses, ainsi que les soins à donner aux enfants.

Dons. — Parmi les dons reçus par le Comité de dames figure un legs de Dona Maria Luisa Pereyra, à répartir entre les hôpitaux et sociétés de bienfaisance de Séville. Plus de 100,000 pesetas sont affectées à la clinique Victoria-Eugenia. Le revenu de cette somme sera employé à la dotation de deux salles en mémoire de la donatrice et de son défunt mari.